

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 14 Mai 2024*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de voirie Rue Léon Gambetta, par la Société « TPRN » de Fretin,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement, Rue Léon Gambetta (sauf riverains et urgences), au droit du chantier (de la Rue Marie-Madeleine Dupuis à l'école maternelle Victor Loridan, pour la première phase), avec déviation par les rues immédiatement adjacentes, à compter du Mardi 21 Mai 2024, pour une durée de quatre mois,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation et le stationnement seront interdits Rue Léon Gambetta (sauf riverains et urgences), au droit du chantier (de la Rue Marie-Madeleine Dupuis à l'école maternelle Victor Loridan), avec déviation par les rues immédiatement adjacentes, à compter du Mardi 21 Mai 2024, pour une durée de quatre mois.*

Article 2 : *La Société « TPRN » de Fretin, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « TPRN » de Fretin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,*

Jean-Marc LECOMPTE